



Département  
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le



ID : 085-218501096-20260706-2026JUILDEL33-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 30 juin 2026  
Séance du Conseil Municipal : 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Patrick JADAUD – Gérard PUAU – Katia ROCARD – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU (sauf à la délibération 31) – Angélique BOISSELEAU – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération 30) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU  
Mathilde FRANGEUL donne pouvoir à Angélique RAVELEAU  
Benjamin BRÉLIVET donne pouvoir à Didier ALLAIS (sauf à la délibération 31)

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 à la délibération 30  
31 à la délibération 31  
Nombre de conseillers présents : 30  
29 aux délibérations 30 et 31  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 à la délibération 30  
31 à la délibération 31

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### **33. CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC LA CAF - RECONDUCTION DE L'ACTION POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2026-2027 À 2031-2032** – Rapporteur : Marietta BOONEFAES

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil municipal a décidé de signer avec les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Education Nationale et Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée), un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) concernant l'école de la Métairie, pour chaque année scolaire. Ce dispositif s'est étendu à l'école Jacques Prévert en 2010.

Tous les ans, les enseignants de ces deux écoles élémentaires de la Ville des Herbiers, repèrent les élèves rencontrant des difficultés. Celles-ci peuvent être de tous ordres : scolaires, comportementales, sociales, linguistiques... Afin de leur permettre de suivre une scolarité sans encombre, l'école propose aux familles concernées, un accompagnement individuel de leur enfant. Après accord et contractualisation avec la famille, cet accompagnement prend la forme d'une aide aux leçons, suivi d'un temps de jeux/découverte, deux soirs par semaine d'école, de novembre à juin. L'enfant est accompagné dans son travail personnel par un bénévole. Ce dernier, via une convention avec la Ville des Herbiers (cf. pièce annexe), s'engage pour la durée de l'année scolaire en cours.

L'action est organisée et pilotée par 4 agents du service Vie scolaire (2 médiatrices éducatives, et 2 agents polyvalents).

Sur les 2 écoles et en fonction du nombre de bénévoles, une quarantaine d'enfant peut être accompagnée sur l'année scolaire.

Ce dispositif bénéficie de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé de reconduire l'action d'Aide aux leçons dans le cadre du C.L.A.S. pour l'ensemble des années scolaires de la mandature en cours, dans les deux écoles élémentaires publiques des Herbiers (La Métairie et Jacques Prévert) et d'approuver les conventions types de partenariat qui seront signées avec les bénévoles intervenants dans ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et rayonnement du 23 juin,

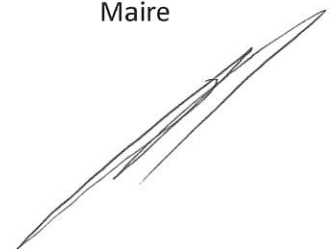
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de reconduire le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour les 6 années scolaires courant de 2026 à 2032,
- approuve le projet de convention ci-annexé, et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant,
- autorise M le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le financement de la C.A.F. et signer tout document s'y rapportant,
- précise que la recette correspondante sera inscrite aux BP 2026 à 2032.

Stéphane RAYNAUD  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Notifié le :

13 JUL. 2026  
13 JUL. 2026